

Comité Syndical du 10 avril 2018

DELIBERATION N° 2018-04-031
AFFECTATION DU RESULTAT 2017

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 05 avril 2018, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-huit, le dix avril à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Xavier Poli, Vice Président, désigné Président de séance Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	13	13	

Présents :

Madame : SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, et COUDERT Antoinette.

Messieurs : LACOMBE Xavier, GIANNI Georges, GUIDONI Pierre, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, PAJANACCI Jean, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, DE MEYER Jean-Michel, BERNARDI François et GIFFON Jean-Baptiste.

Absents représentés:
Absents :

Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTESTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GAVINI Jean-Baptiste, GRAZIANI Frédéric, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 07/05/2018

et de la publication de l'acte le: 07/05/2018



Pour le Président, par délégué
 Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
 02B-200009827-20180410-2018-04-031-DE
 Date de télétransmission : 07/05/2018
 Date de réception préfecture : 07/05/2018

Xavier Poli, Vice Président expose :

Les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats. La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Au vu du compte de gestion 2017 et du compte administratif 2017 du Syvadec , présentés à cette séance, dont les résultats sont conformes, il est proposé au Comité Syndical d'affecter le résultat de l'exercice 2017 sur le budget primitif 2018 de la manière suivante :

	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Investissement	-79 578,27		2 788 052,10	4 478 799,11 (1 690 747,01)		1 611 168,74
Restes à réaliser			354 078,73		354 078,73	
Fonctionnement		2 802 995,59	33 569 123,58	33 607 790,86 (38 667,28)		2 841 662,87

En fonctionnement

Déficit antérieur reporté	--
Excédent antérieur reporté	2.805.995,59
Résultat de l'exercice	38.667,28
Excédent cumulé au 31/12/2017	2 841.662,87
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 002)	2.841.662,87

En Investissement

Déficit antérieur reporté	-79.578,27
Excédent antérieur reporté	
Résultat de l'exercice	1.690.747,01
Excédent cumulé au 31/12/2017	1.611.168,74
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) - (Ligne 001)	1.611.168,74
Restes à réaliser (Dépenses)	-354 078,73

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir approuver l'affectation du résultat proposée au budget primitif 2018

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire M14

VU le compte de gestion 2017 présenté à cette séance

VU le compte administratif 2017 présenté à cette séance

Considérant la concordance des résultats entre les écritures du comptable public et de l'ordonnateur

Considérant le montant des restes à réaliser visé par le comptable public

Ouïe l'exposé de M. Xavier Poli, Vice Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve l'affectation du résultat 2017 au budget primitif 2018 de la manière suivante :
 - Affectation du solde disponible soit 2.841.662,87 € à l'excédent reporté de fonctionnement au poste budgétaire R002.
 - Report de l'excédent d'investissement de 1.611.168,74 € en R 001
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération,

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué aux Finances,


Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180410-2018-04-031-DE
Date de télétransmission : 07/05/2018
Date de réception préfecture : 07/05/2018